



## COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL  
Réunion du Conseil municipal  
du mardi 24 octobre 2023  
n°07

Nombre de membres en exercice :... **19**

Nombre de présents : ..... **14**

Nombre de votants : ..... **19**

Quorum : ..... **10**

Date de la convocation .....

Secrétaire de séance : ..... **Christian PELUT**

Présent(e)s : Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Céline LELONG, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Delphine SIMONIN

Absent(e)s : Anouck DELRIEU (procuration donnée à M. Maxime BOUCHARD)  
Aziza KRIMOU (procuration donnée à M. Jean-Philippe BOUDRON)  
Cendrine LOHEZ (procuration donnée à Mme Céline LELONG)  
Florian RICO (procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL)  
Raphaël PIROUD (pouvoir donné à M. Sébastien GOBERT)

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 19h02 et constate que le quorum est atteint.

Il informe le Conseil municipal que le 17 octobre 2023 un exercice de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS) a été réalisé. Celui-ci s'est très bien passé et de nombreuses personnes y ont participé. Il remercie notamment Monsieur Jean-Yves CATTIN et Madame Delphine SIMONIN qui devaient prendre en charges les personnes non blessées.

Monsieur le **maire** indique que le même jour 3 conseillers municipaux étaient hospitalisés à qui il souhaite ses vœux de prompt rétablissement.

Il salue et remercie les personnes qui sont venues assister à la réunion et rappelle que les séances du Conseil municipal sont publiques mais qu'elles ne sont plus diffusées sur Internet.

Il excuse l'absence de Mesdames Anouck DELRIEU, Aziza KRIMOU et Cendrine LOHEZ ainsi que celle de Messieurs Florian RICO et Raphaël PIROUD qui ont donné procuration respectivement à Messieurs Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Madame Céline LELONG, Messieurs Guillaume MARECHAL et Sébastien GOBERT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Monsieur Christian PELUT est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal n°06 de la séance du 19 septembre 2023 est approuvé à l'**unanimité**.

Monsieur le **maire** répond à une question qui avait été posée lors de la dernière réunion du Conseil municipal : il a été perçu 1 507,50 € dans le cadre de la campagne d'affouage 2022-2023.

### Rapports pour délibération

Rapport n°102023-01 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le **maire** rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en

charge du recouvrement.

Le comptable public a transmis la liste des factures dont il sollicite l'admission en non-valeur. Il s'agit de la liste 1027640135 qui concerne trois titres émis en 2021, pour un montant de 69,25 €, sur le budget principal de la collectivité. Les produits sont arrêtés à la date du 12 septembre 2023.

Nature juridique du redevable	Pièce	Montant restant à recouvrir	Motif
Société	T-225	30,00 €	NPAI et demande renseignement négative
Société	T-178	25,00 €	NPAI et demande renseignement négative
Etablissement public national	T-2490050035	14,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>Total</b>		<b>69,25 €</b>	

Monsieur le **maire** précise qu'une liste supplémentaire a été réceptionnée en mairie lundi 23 octobre 2023 et que par conséquent, elle n'a pu être transmise aux conseillers municipaux avec la convocation à la réunion.

Il s'agit de la liste 1126400135 qui concerne un titre émis en 2013 (T-15), pour un montant de 0,68 €, sur le budget annexe des locaux commerciaux. Le produit est arrêté à la date du 18 octobre 2023.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite savoir à quoi correspondent ces trois titres.

Monsieur le **maire** répond qu'il s'agit de petites sommes, inférieures à 15 €, pour lesquelles le comptable public abandonne le recouvrement après avoir effectué trois tentatives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 69,25 € (soixante-neuf euros et vingt-cinq centimes) sur le budget principal, et d'un montant de 0,68 € (zéro euro et soixante-huit centimes) sur le budget annexe des locaux commerciaux ;
- **autorise** Monsieur le maire à réaliser les mandats de régularisation ;
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541 ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de cette décision.

#### Rapport n°102023-02 : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Monsieur le **maire** rappelle que la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le décret n°2022-620 du 6 décembre 2022, décret d'application de la loi 3DS, fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Il précise aussi leurs obligations et les moyens dont ils peuvent disposer pour exercer leurs missions.

Monsieur le **maire** indique que théoriquement, les collectivités devaient désigner un référent déontologue pour les élus avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Beaucoup de petites collectivités ayant rencontré des difficultés à désigner un référent déontologue, le délai a été reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collègue. Les incompatibilités suivantes sont prévues :

- les référents ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés,
- ils ne doivent plus exercer un mandat depuis au moins trois ans,
- ils ne doivent pas être agent de ces collectivités,

- ils ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des dispositions du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Il est proposé à ce titre :

- d'avoir recours à une personne pour exercer les missions de référent déontologue et non à un collègue,
- de désigner le référent déontologue pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- de fixer le montant de son indemnité à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale,
- de pouvoir solliciter le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie.

Grand Bourg Agglomération a proposé aux Communes membres qui le souhaitent de mutualiser la désignation du référent déontologue. A ce titre, les Communes concernées devront désigner le référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes à la délibération de Grand Bourg Agglomération.

Une convention de prestation de service relevant de l'article L.5216-7-1 du CGCT sera conclue entre Grand Bourg Agglomération et chaque Commune concernée, ces dernières remboursant à Grand Bourg Agglomération le montant des indemnités versées pour leurs élus. Ainsi le référent déontologue n'aura que Grand Bourg Agglomération comme seule interlocutrice sur les aspects opérationnel, administratif et financier.

La proposition de désigner en qualité de référent déontologue des élus Monsieur Jean-François KERLEO, professeur de droit public à Aix-Marseille Université, Vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique et spécialiste de déontologie de la vie publique.

Monsieur le **maire** demande aux membres du Conseil municipal si l'un d'entre eux aurait besoin de faire appel à ce référent déontologue. Aucun conseiller ne se manifeste pour le moment.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** souhaite savoir ce qu'on entend par dossier.

Monsieur le **maire** donne un exemple et indique que le montant de l'indemnité ne varie pas en fonction du temps passé à traiter une demande.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** revient sur l'article 1 de la convention et souhaite savoir si Grand Bourg Agglomération (GBA) prend en charge l'aspect financier.

Monsieur le **maire** répond par la négative et précise que GBA avance les frais et la Commune rembourse à GBA, et que les communes lui rembourseront les frais d'indemnité en cas de saisine du référent déontologue pour les élus. Ce processus correspond à une demande de Monsieur Jean-François KERLEO qui souhaitait n'avoir qu'un seul interlocuteur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **désigne** pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, professeur de droit public à Aix-Marseille Université, Vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux ;
- **fixe** le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale

- **approuve** les termes de la convention de prestation de service relative au référent déontologue pour les élus à conclure avec Grand Bourg Agglomération ;
- **précise** qu'il pourra être sollicité le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie ;
- **précise** que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation de service relative au référent déontologue pour les élus à conclure avec Grand Bourg Agglomération ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.

**Rapport n°102023-03** : Convention de servitudes à conclure avec Enedis – parcelle cadastrale n°D 1051 située au lieu-dit Pré de Jugnon

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que la société Serpollet Centre-Est est chargée par Enedis Bourg-en-Bresse de l'étude et des travaux électriques pour l'alimentation de la future antenne Free Mobile qui se situe allée de Bresse Revermont à Jasseron.

Il informe en parallèle que le dossier sur l'implantation d'une antenne relais avance et que les travaux commenceront à partir du 13 novembre prochain (semaine 46) et se termineront en début d'année prochaine.

La société Serpollet réalisera une tranchée sur environ 215 ml pour alimenter 2 nouveaux coffrets électriques. L'un des points servira en cas de futures installations tandis que l'autre point servira immédiatement pour alimenter l'antenne Free Mobile.

La parcelle concernée, propriété de la Commune de Jasseron, est la parcelle n°D 1051 située au lieu-dit Pré de Jugnon.

Afin de permettre la réalisation des travaux, la Commune de Jasseron doit consentir des droits de servitudes à Enedis. A ce titre, il convient de conclure la convention annexée au présent rapport. La convention est conclue à titre gratuit.

Monsieur le **maire** précise qu'un panneau a été posé le 17 septembre dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes de la convention de servitudes à conclure avec Enedis ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes à conclure avec Enedis ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Rapport n°102023-04** : Marathon de la biodiversité – plantation et entretien de haies bocagères

Monsieur **Guillaume MARECHAL** informe le Conseil municipal que Grand Bourg Agglomération est lauréate depuis mai 2021 de l'appel à projets « Eau et biodiversité » proposé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). L'objectif est de développer le « Marathon de la biodiversité » en créant et/ou restaurant 42 km de haies et 42 mares sur le territoire et ainsi créer un corridor écologique.

La mise en place de ces haies et de ces mares permet de relier entre eux les « cœurs de biodiversité », mettant ainsi en place des corridors écologiques, pour le maintien et le développement de la biodiversité.

Grand Bourg Agglomération et ses partenaires se sont réunis pour élaborer un cahier des charges définissant les conditions d'accompagnement et de financement de plantation de haies et création/restauration de mares.

Cette opération permet aux porteurs de projets situés sur une des 74 communes de Grand Bourg

Agglomération de bénéficiaire de travaux de plantation de haies ou création/restauration de mares. Ceux-ci seront accompagnés pour la définition de leur projet, la réalisation des travaux ainsi que le suivi des opérations par les partenaires suivants : l'Union des forêts et des haies Auvergne-Rhône-Alpes, l'association France Nature Environnement de l'Ain et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes.

La Commune de Jasseron, consciente de la grande valeur de ce patrimoine et de sa fragilité, souhaite le préserver dans le souci de l'intérêt général. Le partenariat entre la collectivité Grand Bourg Agglomération et les structures partenaires est destiné à assurer une pérennisation et une gestion cohérente du patrimoine naturel du territoire.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention à conclure entre la Commune de Jasseron et Grand Bourg Agglomération pour la plantation et l'entretien de haies bocagères.

La collectivité, porteur du projet, prend en charge la réalisation des travaux de préparation du sol réalisés en amont de la plantation. Elle bénéficie d'une contribution financière pour la plantation de 3 € maximum par mètre linéaire planté quand elle réalise elle-même les travaux de plantation.

Grand Bourg Agglomération, accompagnée des structures partenaires, s'engage à fournir les plants et les protections pour la réalisation des plantations.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa notification à l'ensemble des parties.

Monsieur **Guillaume MARECHAL** précise que 170 arbres seront plantés autour de l'étang des Bénonnières, représentant 169 m de haies.

Monsieur le **maire** ajoute que cette opération ne devrait rien coûter à la Commune de Jasseron car les travaux de préparation seront effectués par le service technique municipal.

Monsieur **Guillaume MARECHAL** indique que les agents techniques communaux devront préparer le sol pour qu'il soit bien meuble et le pailler. La plantation se fera en 2024.

Madame **Elisabeth PERRIN** aimerait connaître le type d'arbres qui seront plantés.

Monsieur **Guillaume MARECHAL** précise que c'est France Nature Environnement (FNE) qui va proposer les arbres à planter.

Madame **Elisabeth PERRIN** fait remarquer que les haies seront serrées en plantant 170 arbres sur 169 m.

Monsieur **Guillaume MARECHAL** répond qu'il y aura une alternance entre arbre et arbuste.

Monsieur le **maire** ajoute que la Commune de Jasseron est accompagnée par la FNE.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite savoir à quel endroit seraient plantés les arbres par rapport à l'étang.

Monsieur **Guillaume MARECHAL** répond qu'ils seront plantés autour de l'étang.

Monsieur **Christiane PELUT** s'inquiète de la taille de ces arbres.

Monsieur **Guillaume MARECHAL** le rassure en indiquant que tous les arbres ne seront pas à tailler.

Monsieur **Christian PELUT** évoque un problème d'accès au site étant donné que l'étang est en cours d'aménagement. Il se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de planter ces haies ailleurs.

Monsieur **Guillaume MARECHAL** précise que plusieurs lieux ont été visités mais n'ont pas été validés par Grand Bourg Agglomération.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite obtenir des précisions sur le remboursement par GBA au mètre linéaire.

Monsieur **Guillaume MARECHAL** répond que le remboursement correspond aux frais liés à la préparation du sol mais que comme les travaux seront réalisés en interne, la somme perçue

permettra un équilibre financier de l'opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes de la convention à conclure avec Grand Bourg Agglomération ;
- **approuve** le plan de financement annexé à la convention ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.

**Rapport n°102023-05 : Inscription à l'état d'assiette 2024 des coupes de bois dans la forêt communale de Jasseron**

Monsieur le **maire** rappelle que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Monsieur le **maire** indique qu'il a rencontré Monsieur Loïc DUCROZET de l'ONF pour identifier les parcelles qui pourraient être soumises à l'état d'assiette dans les années à venir.

L'ONF propose, pour l'exercice 2024, l'inscription des coupes des parcelles n°6, 10, 17 et 18, dans les forêts relevant du régime forestier de la collectivité.

Monsieur **Christian PELUT** demande s'il y a une date limite pour les arbres coupés en forêt.

Monsieur le **maire** répond que cette question pourrait être posée à Monsieur DUCROZET et qu'il faudra être plus vigilant à l'avenir en raison des conditions climatiques qui évoluent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 proposé par l'ONF et exposé dans le tableau annexé à la délibération ;
- **demande** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites ;
- **précise** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation tel qu'indiqué dans le tableau annexé au présent rapport ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent au dossier.

**Rapport n°102023-06 : Extension du régime forestier**

Monsieur le **maire** rappelle que la Commune de Jasseron est propriétaire d'une forêt dont 194 ha bénéficient du régime forestier. Ce dernier est un régime juridique visant à assurer la conservation et la mise en œuvre du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat. Sa mise en œuvre est confiée par la loi à un opérateur unique, l'Office national des forêts (ONF), chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

La Commune de Jasseron demande l'application au régime forestier de 4 parcelles supplémentaires lui appartenant, ce qui permettra une valorisation et une protection de ces terrains.

Les 4 parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
C	975	En Chenaval	2,3517
C	1260	En Rougemont	1,2093
C	1279	En Rougemont	1,0883
C	1630	Bletonnay	0,0542
<b>Total</b>			<b>4,7035</b>

Il ajoute que la forêt va devenir un enjeu et une richesse dans les années à venir et, par conséquent, qu'il faut lui apporter une importance particulière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **demande** l'application du régime forestier pour les quatre parcelles désignées ci-dessus ;
- **confirme** la liste des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier.

#### Informations diverses :

- **Point sur le personnel communal**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal du recrutement de Madame Céline FAVIER à compter du 6 novembre 2023, à temps plein, pour remplacer Madame Cindy COCHET qui partira prochainement en congé de maternité.

Il ajoute qu'un avis de vacance d'emploi a été déclaré et qu'une offre d'emploi a été diffusée pour remplacer Monsieur Claude CORNUDET. Un candidat a été retenu à l'issue d'un jury d'entretiens mais il s'est désisté. Par conséquent, une nouvelle offre d'emploi a été diffusée. Dans l'attente du pourvoi du poste, un jeune homme sera recruté en CDD pour 3 mois. S'il convient au poste, il sera ensuite mis en stage en vue d'une titularisation.

- **Augmentation de la prime d'assurance**

Monsieur le **maire** évoque un courrier de Groupama reçu en mairie le 19 octobre dernier informant la collectivité d'une hausse de 20 % sur ses contrats d'assurance et de l'application d'une franchise systématique de 500 €.

Il a rencontré le responsable de l'agence de Groupama qui gère les contrats de la collectivité le 20 octobre dernier pour lui faire part de son mécontentement. Il trouve cette démarche malhonnête et sur le fonds (augmentation liée aux cambriolages récurrents du centre technique) et sur la forme (délai très court pour dénoncer le contrat au 31 octobre).

Monsieur le **maire** a adressé un courrier à Groupama informant cette dernière que la Commune de Jasseron restait cliente en 2024 mais que cela était sous la contrainte.

Il précise que Madame Christiane VERNE avait contacté, à l'époque, plusieurs compagnies d'assurance qui proposaient quasiment les mêmes garanties pour une cotisation moindre.

Il ajoute que Groupama n'a pas voulu entendre que la Commune de Jasseron avait installé un système de vidéosurveillance au centre technique et que le portail avait été renforcé.

- **Projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel**

Madame **Caroline BOUTON** rappelle que la Commune de Jasseron a reçu un recours sur le permis de

démolir des anciens locaux techniques, de la bibliothèque et de la garderie actuelles. Elle précise que ce recours n'est pas recevable dans la mesure où il a été réceptionné après la date du délai légal de recours.

La Commune de Jasseron a demandé un référé préventif afin d'obtenir l'avis d'un expert indépendant avant la réalisation des travaux.

Madame **Caroline BOUTON** indique que les travaux de désamiantage devraient démarrer mi-novembre et qu'ils seront suivis des travaux de démolition.

Elle rappelle également que certains matériaux seront réemployés dans la construction du nouveau pôle périscolaire et culturel.

Elle ajoute que le bornage va être soumis à la signature de l'ensemble des parties concernées.

La consultation des entreprises pour la construction du pôle a été lancée. Elle espère que des entreprises locales consulteront le dossier.

Monsieur le **maire** indique que ce projet a pris un peu de retard du fait du recours et qu'une réponse y a été apportée par le biais de l'avocat de la collectivité.

- **Projet de restauration de l'église**

Monsieur le **maire** rappelle qu'une convention a été signée avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une collecte de dons dans le cadre du projet de restauration de l'église.

Il indique que tout le monde peut faire un don et que chaque donateur pourra bénéficier d'une réduction d'impôts.

A l'heure actuelle, 3 personnes ont fait un don pour un montant total de 1 700 €.

Le Conseil municipal sera tenu informé de l'évolution de la souscription.

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que cette collecte fait l'objet d'articles de presse et qu'une édition spéciale du bulletin d'informations municipal sera consacré à l'église et sera distribué fin octobre. Il ajoute qu'un certain nombre de manifestations seront organisées par l'association paroissiale courant 2024.

Monsieur **Adrien BOUR** souhaite savoir s'il s'agit de promesses de don.

Monsieur le **maire** répond qu'il s'agit d'un don réel et qu'un reçu fiscal est envoyé peu de temps après avoir fait un don.

- **Projet d'aménagement de l'étang des Bénonnières**

Monsieur le **maire** annonce que les travaux sont terminés et que le coût pour la collectivité sera moins que prévu. Il reste en attente des coûts définitifs.

Monsieur le **maire** remercie les acteurs de ce projet ainsi que Monsieur Xavier BRETON qui est venu se promener autour de l'étang.

Il reste à installer des panneaux de signalisation.

De nouveaux projets autour de l'étang sont en cours de réflexion : installation d'un barbecue et de bancs, création d'un terrain de pétanque. L'objectif est de réserver cet endroit aux familles sans nuire au voisinage.

Il ajoute que l'étang est aujourd'hui bien rempli.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** demande si la fuite est réparée.

Monsieur le **maire** répond par l'affirmative et précise que la fuite a été colmatée depuis février 2023. Il ajoute que se pose le problème de l'alevinage pour la saison 2023-2024 à cause de la sécheresse. La fédération départementale de pêche ne sait pas si elle sera en capacité d'aleviner tous les points d'eau, sachant que la priorité est donnée au Suran.



- **Projet de mobilité douce**

Monsieur **Adrien BOUR** rappelle que le but de ce projet est de relier Coligny à Ceyzériat par une voie douce. Celle-ci serait créée à partir des aménagements existants.

Il rappelle également que l'étude de faisabilité de ce projet a fait l'objet d'une approbation du Conseil municipal.

L'étude révèle deux scénarii :

- un scénario économique : coût total du projet de 2,4 M € et coût estimé pour la Commune de Jasseron de 280 000 € ;
- un scénario de base : coût total du projet de 3,7 M € et coût estimé pour la Commune de Jasseron de 444 000 €.

La différence de montant est due au choix du revêtement de la voie douce.

Le projet débiterait par la liaison Jasseron-Ceyzériat pour faciliter le déplacement des collégiens et des habitants qui font des courses.

Monsieur le **maire** précise qu'il s'agit d'une étude pertinente qui servira de base pour travailler avec Ceyzériat.

Madame **Lysiane COUSOT** précise que les communes travaillent 2 par 2.

Monsieur le **maire** ajoute que le montant de ce projet s'ajoute à celui des projets prévus depuis plus longtemps et qu'il faudra peut-être arbitrer sur les priorités.

Il remercie Monsieur Adrien BOUR et Madame Lysiane COUSOT qui ont participé activement aux réunions relatives à ce projet.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite savoir si un plan a été conçu pour savoir où passerait cette voie douce.

Madame **Lysiane COUSOT** répond qu'il n'y a rien d'arrêté mais que la voie longerait la route départementale entre Jasseron et Ceyzériat.

Monsieur le **maire** ajoute que la municipalité sera à l'écoute des besoins des habitants et que les conclusions du travail du groupe de travail seront présentées au Conseil municipal.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite connaître la date de démarrage des travaux.

Monsieur le **maire** répond qu'il ne s'agit pas d'un projet prioritaire bien que pertinent. Cela va dépendre de plusieurs événements et des échéances d'autres projets prioritaires.

Madame **Lysiane COUSOT** ajoute que ce projet s'inscrit dans le schéma cyclable de Grand Bourg Agglomération et que le travail avec les autres communes sera poursuivi.

- **Projet d'aménagement de l'îlot Nord du centre du village**

Madame **Caroline BOUTON** rappelle qu'un focus sur le centre du village avait été fait lors des ateliers organisés par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) mettant en évidence :

- la construction d'un pôle périscolaire et culturel,
- l'aménagement de la place vers la fleuriste,
- l'aménagement d'un îlot centre du village pour compléter l'offre d'équipements publics de la Commune de Jasseron.

En 2023, la collectivité a répondu à un appel à projets lancé par Grand Bourg Agglomération et en a été lauréate ce qui lui permet de bénéficier de l'accompagnement du cabinet Berthet Augier.

L'objectif de l'aménagement de cet îlot est de disposer d'une programmation permettant la place d'une stratégie foncière. En effet, cet îlot présente des enjeux importants pour la Commune :

- le bâtiment « La Terrasse » inoccupé qui marque de façon prégnante et identitaire l'entrée du centre-bourg,
- la conservation des espaces verts au sein du tissu urbain, dans un contexte de zéro artificialisation nette (ZAN) et la réorganisation des tènements inoccupés,

- la maîtrise de l’artificialisation et de l’aménagement de cet îlot pour garantir une réalisation continue,
- la présence de la route départementale 936 avec le passage de plus de 8 000 véhicules par jours.

Monsieur le maire et Madame Caroline BOUTON ont rencontré 15 propriétaires pour sonder leurs attentes et leurs projets en lien avec leur terrain.

Ils doivent également rencontrer le cabinet Berthet Augier afin de définir le périmètre d’étude. Le cabinet pourra ensuite réaliser un diagnostic et proposer plusieurs scénarii.

Madame **Caroline BOUTON** insiste sur le fait qu’il s’agit d’un projet structurant.

Monsieur le **maire** indique qu’il est urgent de définir ce périmètre d’étude car la municipalité ne souhaite pas que quelqu’un la devance et réalise un projet qu’elle ne pourra maîtriser.

Madame **Caroline BOUTON** ajoute que l’intention de la municipalité est de réaliser un aménagement programmé.

Monsieur le **maire** ajoute que l’idée a été accueillie de manière favorable à l’exception d’un propriétaire.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite connaître le projet de la municipalité.

Monsieur le **maire** répond que pour l’instant il ne s’agit pas d’un projet mais simplement d’une idée qui répondrait à des besoins de la population, manquants sur la commune, et qui permettrait aux personnes âgées qui ont toujours vécu à Jasseron de leur offrir un lieu d’accueil équipé. Mais au-delà de l’idée, il est prioritaire de bloquer cette zone.

Madame **Elisabeth PERRIN** demande si l’acquisition se fera même si c’est cher.

Monsieur le **maire** répond par l’affirmative, expliquant qu’il y a des enjeux importants pour la Commune et que celle-ci est accompagnée par l’EPF.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si des démarches ont déjà été entamées.

Monsieur le **maire** répond qu’à part les rencontres avec les propriétaires, aucune autre démarche n’a été effectuée.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite connaître le prix de vente du bâtiment « Les Terrasses ».

Monsieur le **maire** indique que la Semcoda avait annoncé un prix de 340 000 € qui était diminué à 280 000 € après discussions. Il ajoute que ce bâtiment est situé en plein cœur du village et qu’il mérite que la municipalité s’y intéresse au regard de la loi zéro artificialisation.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite connaître la superficie couverte par ces terrains que la Commune souhaiterait acquérir.

Madame **Caroline BOUTON** répond qu’aucun périmètre n’est encore défini.

- **Projet de requalification du cœur de village**

Monsieur le **maire** rappelle que ce projet concerne les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées AD 430, AD 431 et AD 470 et que différents scénarii proposés par différents prestataires avaient été présentés. La démolition totale des maisons d’habitation (3 maisons acquises via l’EPF pour 285 000 €) et le choix du prestataire (Arves Lotissement) ont fait l’unanimité des membres du Conseil municipal.

Il informe le Conseil municipal que ce projet est réactivé et que l’EPF a déposé un permis de démolir l’ensemble des bâtiments (dossier en cours d’instruction par Grand Bourg Agglomération).

Un groupe de travail a été constitué et a réfléchi sur un projet proposé par Arves Lotissement. Ce groupe doit déterminer les modalités administratives et financières de l’opération.

Un travail en collaboration avec l’EPF et Arves Lotissement a permis à la collectivité d’obtenir la prise en charge du déficit financier de l’opération à hauteur de 50 %.

Jasseron aura à terme un cœur de village neuf comprenant des 3 commerces supplémentaires, 3 logements, des places de stationnement supplémentaires et une place neuve pour 200 000 €.

Monsieur le **maire** souhaite avancer rapidement sur ce projet afin de répondre à l’attente des commerçants, des habitants et des élus.

Les plans seront présentés ultérieurement au Conseil municipal.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître plan de financement du projet.

Monsieur le **maire** répond que le projet ne coûtera qu'environ 200 000 € à la Commune de Jasseron car il rappelle que l'acquisition des terrains sera réalisée par un prestataire privé.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite savoir si le nouveau bâtiment créé appartiendra à la Commune de Jasseron.

Monsieur le **maire** répond par la négative.

Il ajoute que plusieurs élus font partie du groupe de travail mais que Madame Elisabeth PERRIN en sera exclue car elle ne peut être juge et partie.

Madame **Elisabeth PERRIN** précise qu'elle a proposé d'acheter la maison en pierre et d'en faire un commerce et qu'ainsi, la Commune aurait pu faire des économies. Elle fait part de son désaccord sur la composition du groupe de travail et ajoute que celui-ci ne doit pas être composé que de personnes favorables au projet.

Monsieur le **maire** éclaircit 3 points :

- Madame Elisabeth PERRIN sera exclue du groupe de travail, mais elle sera sollicitée en tant que riveraine,
- si Madame Elisabeth PERRIN avait acquis les biens, la Commune de Jasseron n'en aurait toujours pas été propriétaire,
- le groupe de travail est composé de conseillers municipaux issus de la majorité et issus de l'opposition, le choix n'est pas déterminé en fonction de la position des personnes sur le projet, bien au contraire.

Monsieur **Gérard MUCKE** quitte la salle du Conseil municipal à 20h31.

#### • **Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'aérodrome de Bourg-en-Bresse**

Madame **Caroline BOUTON** informe le Conseil municipal que le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque aux abords de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse à Jasseron est encadré par le plan de développement des énergies renouvelables de l'Etat.

Une zone d'un peu moins de 20 ha a été identifiée en zone UX, le long de la piste d'atterrissage.

Ce projet représente une opportunité pour la Commune de Jasseron : une société sera créée dont la Commune de Jasseron sera actionnaire ainsi que la Ville de Bourg-en-Bresse, Grand Bourg Agglomération et la SEMLÉA. Cette société cherchera un prestataire qui exploitera la centrale et qui versera des dividendes aux actionnaires. Jasseron devrait percevoir 15 000 € de taxe foncière sur la propriété bâtie par an.

Monsieur le **maire** a signé une lettre d'intention conjointement avec la société de financement régional OSER, Grand Bourg Agglomération, la Ville de Bourg-en-Bresse et la SEMLÉA portant sur le co-investissement dans le projet de solarisation de l'aérodrome. La Commune de Jasseron s'engage à hauteur de 10 000 € du capital, soit 3 %.

Monsieur **Christian PELUT** demande à qui appartient le foncier.

Madame **Caroline BOUTON** répond que le terrain appartient à la Commune de Bourg-en-Bresse qui sera également actionnaire.

Monsieur le **maire** indique qu'en participant au capital, la Commune peut espérer avoir un avis à donner sur ce dossier. Il ajoute qu'une délibération sera soumise au vote du Conseil municipal en début d'année 2024.

Madame **Lysiane COUSOT** souhaite connaître le volume de la production.

Madame **Caroline BOUTON** répond qu'il est encore trop tôt pour se prononcer.

Monsieur le **maire** ajoute que les parcelles ne seront pas déforestées.

Madame **Céline LELONG** souhaite savoir si tous les acteurs concernés ont été consultés, elle pense

notamment à l'association de modélisme.

Monsieur le **maire** répond que les concertations n'ont pas encore été effectuées.

- **Occupation du domaine public par PFT G-G**

Monsieur le **maire** annonce qu'un nouveau food-truck s'installera tous les lundis soirs sur la place Saint-Joseph à partir de la fin du mois de novembre 2023. Le gérant de ce commerce ambulancier habite Jasseron. Il s'acquittera d'une redevance de 25 € par mois.

- **Perspectives de projets 2024 ?**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que la préparation du budget primitif 2024 a démarré. Il demande aux conseillers municipaux de présenter d'ici la fin du mois de novembre les projets qu'ils souhaiteraient conduire en 2024, accompagnés d'une estimation financière.

- **Evénements à venir**

- 27 octobre : bal d'Halloween des jeunes
- 1<sup>er</sup> novembre : hommage aux morts 9h30 (RDV devant la mairie à 9h15)

Monsieur Didier DURIF, présent dans le public, ajoute que le nettoyage du lavoir s'effectuera le 4 novembre.

- 5 novembre : goûter du CCAS
- 11 novembre : armistice 1<sup>ère</sup> guerre mondiale
- 18 novembre : soirée festive des Amis de Jasseron

Monsieur **Guillaume MARECHAL** ajoute que le 24 novembre aura lieu un ciné-débat organisé par l'association Boc à récup.

- 25 novembre : JPO de l'Amicale loisirs et rencontre / Représentation Théâtre'n Co
- 2 décembre : Sainte Barbe des sapeurs-pompiers
- 3 décembre : Kermesse de Noël de l'AJAS

Monsieur le **maire** remercie les membres du Conseil municipal présents et lève la séance à 20h44.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **mardi 12 décembre 2023 à 19h00.**

Fait à Jasseron **12 DEC. 2023**  
Sébastien GOBERT,  
Maire

Christian PELUT,  
Secrétaire de séance